

ALTERNANCE I

Contrat d'apprentissage

Objectif	Obtenir une qualification, diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP
Employeurs	Secteur privé : – Entreprises de - 250 salariés : sans conditions – Entreprises de + de 250 salariés : si 5% d'alternants, ou 3% et 10% de progression d'alternants Secteur public régi par les dispositions du code du travail
Publics cibles	– Jeunes de 16 ans à - de 30 ans – Si 15 ans, avoir accompli la scolarité du collège – Si 14 ans, avoir accompli la scolarité du collège et avoir 15 ans entre la rentrée et le 31 décembre – Sans condition d'âge pour : – Les personnes en situation de handicap – Les créateurs/repreneurs d'entreprise – Les sportifs de haut niveau
Type de contrats et durée des aides	● CDI avec période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans ● CDD de 6 mois à 3 ans Pour les personnes en situation de handicap Possibilité de réduire ou prolonger ces durées selon les cas, jusqu'à maximum 4 ans. Également possible d'aménager le temps de travail. Formation en centre Au moins 25 % de la durée du contrat et selon les diplômes préparés
Rémunération du salarié	– Entre 27 % et 100 % du Smic (selon l'âge et le niveau d'études) - ou – Le salaire minimum conventionnel si plus favorable
Aide plan relance	Secteur privé : Aide au recrutement jusqu'au 31 Décembre 2025 – 5000 € la 1ère année → 6000 pour les personnes en situation d'handicap – Du CAP jusqu'au Master

ALTERNANCE I

Contrat d'apprentissage

Les aides et mesures évoluent régulièrement. Il est indispensable de vérifier l'éligibilité à une aide et valider son montant.	<u>Avantages</u> - Exonération des charges sociales et fiscales pour les diplômés préparés inférieur à Bac +2 - Aide AGEFIPH pour l'embauche ou le maintien en emploi d'un apprenti en situation de handicap (jusqu'à 3000€) Secteur public (régi par les dispositions du code du travail) pour les jeunes de 16 à 29 ans révolus - Exonération de la totalité des cotisations sociales, patronales et salariales sauf ATMP (arrêt maladie) - Aide FIPHFP pour l'embauche ou le maintien en emploi d'un apprenti en situation de handicap. Prise en charge notamment à hauteur de 80 % et déduction faite des autres financements, de la rémunération brute et charges patronales par année d'apprentissage. Aides techniques et humaines destinées à compenser le handicap de l'apprenti. CNFPT Possibilité d'aide au financement de formation Prise en charge de la totalité des coûts pédagogiques
Démarches administratives pour l'employeur	<i>Contacter votre Mission Locale pour être conseillé</i> Secteur privé : - Demande d'aide adressée automatiquement par l'OPCO à l'ASP une fois le contrat enregistré - Suivi automatique de l'aide par l'ASP grâce à la DSN (Déclaration Sociale Nominative) - Réclamation et recours auprès de l'ASP (Agence de Service et de Paiement) Public TH Pour bénéficier de l'aide : 1. Formulaire de demande d'intervention Agefiph 2. Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (ou la demande en cours) 3. Le RIB de l'entreprise 4. La copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (Cerfa) signé.

ALTERNANCE I

Contrat d'apprentissage

	Secteur public : - Recensement par le CNFPT des intentions de recrutement d'apprentis auprès des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant (espace depuis IEL). - Dans les trois mois précédant le début d'exécution de chaque contrat d'apprentissage, la collectivité doit déposer auprès du CNFPT une demande d'accord préalable de financement (APF) en ligne sur IEL. - Signature avec le CFA d'une convention individuelle de formation pour chaque apprenti(e). Après obtention d'un APF des frais pédagogiques, n°APF à reporter dans la convention - Dépôt sur la plateforme du CNFPT par l'organisme de formation dans les 30 jours maximum. -> suivant la date de démarrage du contrat d'apprentissage de la demande de prise en charge individuelle accompagnée du CERFA et de la convention de formation signée de toutes les parties - Une fois signé, le contrat d'apprentissage est à enregistrer en ligne sur la plateforme CELIA (DREETS)
Engagements de l'employeur	● Désigner un maître d'apprentissage ● Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète (entreprise et centre de formation d'apprentissage) ● Accompagner et suivre le parcours
Outils	Les coûts du contrat sont consultables ici → Simulateur-employeur Pour certains métiers, les pourcentages de rémunération peuvent être plus élevés selon l'accord de branche. https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/ Pour trouver son OPCO → https://www.cfadock.fr/ Contrat d'apprentissage info Etablir un contrat Employeur public les aides => FIPHP La plateforme parcours handicap
Votre contact Mission Locale	PAIREL Océane – oceane.pairel@paysvoironnais.com – 07 61 12 48 05

ALTERNANCE I

Contrat d'apprentissage

La rémunération en alternance



**Taux horaire
du SMIC au
01/01/2023
11,52€ brut
9,11€ net**

APPRENTISSAGE

	15-17 ANS	18-20 ANS	21-25 ANS	+ 26 ANS
1ÈRE ANNÉE	27 % du SMIC 471,74 €	43 % du SMIC 751,29 €	53 % du SMIC 926,01 €	100 % du SMIC 1 747,19 €
2ÈME ANNÉE	39 % du SMIC 677,32 €	51 % du SMIC 891,07 €	61 % du SMIC 1 065,79 €	100 % du SMIC 1 747,19 €
3ÈME ANNÉE	55 % du SMIC 960,95 €	67 % du SMIC 1 170,62 €	78 % du SMIC 1 362,80 €	100 % du SMIC 1 747,19 €

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

	16-20 ANS	21-25 ANS	+ 26 ANS
NIVEAU INFÉRIEUR AU BAC PRO	55 % du SMIC 960,95 €	70 % du SMIC 1 223,04 €	100 % du SMIC 1 747,19 €
NIVEAU SUPÉRIEUR OU ÉGAL AU BAC PRO	65 % du SMIC 1 135,67 €	80 % du SMIC 1 397,75 €	100 % du SMIC 1 747,19 €

AIDES POUR LES ENTREPRISES

Dès le 01/01/2023 : aide de 6 000 € pour les apprenti-e-s de moins de 30 ans.

Aide pour un-e apprenti-e RQTH

Formation financée par les OPCO

(en fonction de votre convention collective)

AIDES POUR LES ALTERNANTS

La Mission Locale vous accompagne dans la recherche d'une entreprise

Aide à la réalisation de CV + lettre de motivation